



**ORGANISATION ET EVALUATION DE L'ANNEE DE STAGE
DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION (CPE) STAGIAIRES
RECRUTES PAR LA VOIE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ACCES A CE CORPS.
CALENDRIER DE FORMATION POUR L'ANNEE 2020-2021.**

Note de service : [DGER/SDEDC/2020-536](#) du 27-08-2020

La note de service fixe les orientations ministérielles relatives à l'organisation de la **formation préalable à la titularisation dans le corps des conseillers principaux d'éducation des lycées agricoles publics stagiaires** recrutés par la voie des concours externe et interne d'accès à ce corps.

Elle s'applique, le cas échéant, aux agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés recrutés dans le corps des CPE par la voie contractuelle, en application du décret du 25 août 1995 et dans les conditions précisées par la note de service du 19 juin 2012 mentionnés en références, qui sont alors intégrés à la promotion des stagiaires lauréats du concours interne.

En résumé : cadre, organisation et déroulement de la professionnalisation.

L'ENSFEA est responsable du processus de professionnalisation des stagiaires et en coordonne le suivi. Son équipe de formateurs est constituée autour d'un référent de la mention de formation et intervient sur l'ensemble des aspects professionnels. La logique de co-formation fait intervenir différents acteurs de l'EPLEFPA et, en particulier, un « conseiller professionnel » placé auprès de chaque stagiaire.

Les stagiaires issus des concours interne

Les lauréats des concours interne et réservé sont affectés, pour la durée du stage, dans **les établissements d'enseignement agricole publics** relevant du MAA .

Les stagiaires issus du concours externe

Les lauréats du concours externe sont nommés CPE stagiaires par arrêté ministériel et sont affectés à **l'ENSFEA qui constitue leur résidence administrative.**

Le conseiller professionnel Formateur du stagiaire

Il assure l'encadrement lors de la période de stage et le suivi pédagogique, le conseiller professionnel a pour interlocuteur direct le responsable de formation de l'ENSFEA, avec lequel des échanges réguliers sont établis.

Evaluation à l'issue de la formation

Les stagiaires ont à construire un **dossier professionnel qu'ils soutiendront au plus tard fin avril** devant un **CPE titulaire** et membre de l'équipe de formation chargé d'en assurer le suivi.

Les conditions de l'inspection

L'inspection est assurée par un inspecteur de l'enseignement agricole. Elle comporte une séance d'une heure (en situation d'exercice de la fonction avec un groupe d'élève).

Durant cette année de stage, une formation en alternance est mise en place :
En dehors des cinq périodes de formation se déroulant à l'ENSFEA (voir calendrier ci-dessous) et correspondant à un total de **10 semaines**, la formation comporte des périodes dans l'EPL où le CPE stagiaire réalise son service en situation professionnelle **pour un service équivalent à un temps complet**.

Modalités de titularisation

Une instruction ministérielle précise les modalités de mise en œuvre de la procédure de titularisation et le calendrier correspondant. Les conditions et la procédure de titularisation sont définies par le statut particulier du 24 janvier 1990 et par l'arrêté du 26 février 2016 mentionnés en références.

CALENDRIER DE FORMATION 2020-2021

STAGIAIRES CONCOURS EXTERNE

5 regroupements à l'ENSFEA

du 7 au 18/09/2020

du 2 au 13/11/2020

du 4 au 15/01/2021

du 8 au 19/09/2021

du 10 au 21/05/2021

Une semaine de formation complémentaire dans un EPL autour du projet de vie scolaire au cours du 1er trimestre 2021.

STAGIAIRES CONCOURS interne

3 regroupements À l'ENSFERA

du 21 au 25/09/2020

du 2 au 6/11/2020

du 15 au 19/03/2021

Une semaine de formation complémentaire dans un EPL autour du projet de vie scolaire au cours du 1er trimestre 2021

Deux semaines de stage dans un établissement différent de l'établissement d'affectation, auprès d'un conseiller professionnel inscrit sur la liste établie par l'inspection de l'enseignement agricole (période à définir individuellement entre début novembre 2020 et début mars 2021).

Frais de déplacements et indemnités de stage et de formation des CPE stagiaires

Les frais de déplacements exposés par les stagiaires pour le déroulement de leur année de stage (aller-retour établissement d'affectation-ENSFEA et aller-retour établissement d'affectation – établissement de stage) **seront pris en charge par l'ENSFEA**.



TEXTES DE REFERENCE

Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié ;

Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif aux statuts des conseillers principaux d'éducation (CPE) et conseillers d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Décret n° 2016-854 du 27 juin 2016 fixant les missions de l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole ;

Arrêté du 1er juillet 1999 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation de l'enseignement agricole ;

Arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;

Arrêté du 17 février 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;

Arrêté du 18 février 2016 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 26 février 2016 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 25 mars 2016 portant renouvellement de l'accréditation de l'École nationale de formation agronomique de Toulouse à délivrer les masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».



📍 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - ☎ 01 49 55 81 42

@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

🌐 www.foenseignementagricole.fr

www.facebook.com/foenseignementagricole/  twitter.com/FOENSAGRI